



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de renouvellement, extension et approfondissement d'une carrière lieu-dit « Baudry »  
sur les communes de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux  
présenté par la SAS CARRIERES DE GUITTERNEL  
(anciennement SAS CARRIERES DE GOUVIARD)  
soumise à autorisation environnementale

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 15 décembre 2020, complétée le 4 juillet 2022, par la société SAS CARRIERES DE GUITTERNEL, siège social – lieu-dit « Le Pont de Pierre » – 22510 BRÉHAND, pour être autorisée à renouveler, étendre et approfondir une carrière lieu-dit « Baudry » sur le territoire des communes de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux ;

**Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

**Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 22 avril 2021 et la réponse apportée par la société SAS CARRIERES DE GUITTERNEL le 23 janvier 2023 ;

**Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 16 janvier 2023 ;

**Vu** la décision du 25 janvier 2023, reçue le 31 janvier 2023 en préfecture des Cotes-d'Armor, de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques TREMEL ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2510-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de **33 jours** est ouverte du **lundi 20 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023 inclus**, sur la demande présentée par la société SAS CARRIERES DE GUITTERNEL, siège social, lieu-dit « Le Pont de Pierre » – 22510 BRÉHAND, pour être autorisée à renouveler, étendre et approfondir une carrière lieu-dit « Baudry » sur le territoire des communes de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux.

La mairie de Canihuel est désignée siège de l'enquête publique.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairies de **Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux du lundi 20 mars, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 21 avril 2023 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Jacques TREMEL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairies de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	CANIHUEL 7 rue de l'Etang 22480 - CANIHUEL	SAINT-GILLES-PLIGEAUX 14 rue des Ecoles 22480 - SAINT-GILLES-PLIGEAUX
lundi 20 mars 2023	9H00 - 12H00	
jeudi 30 mars 2023		14H00 – 17H00 (ouverture exceptionnelle)
vendredi 7 avril 2023		9H00 – 12H00
samedi 15 avril 2023	9H00 - 12H00 (ouverture exceptionnelle)	
vendredi 21 avril 2023	14H00 - 17H00	

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-de-baudry-cotes-d-armor>

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/CANIHUEL-SAINT-GILLES-PLIGEAUX-SAS-CARRIERES-DE-GUITTERNEL-Carriere-lieu-dit-Baudry>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté en mairies de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

	CANIHUEL	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
Lundi	9H00 - 12H00	Fermé
Mardi	9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00	9H00 - 12H30
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00	9H00 - 12H30
Vendredi	9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00	9H00 - 12H30
Samedi	Fermé	Fermé

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairies de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante :

**carriere-de-baudry-cotes-d-armor@mail.registre-numerique.fr** du **lundi 20 mars 2023, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête au **vendredi 21 avril 2023, 17h00**, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant :

**<https://www.registre-numerique.fr/carriere-de-baudry-cotes-d-armor>**

3 – ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Canihuel, du lundi 6 mars au mardi 4 avril 2023, à l'adresse suivante : **Mairie – 7 rue de l'Etang - 22480 - CANIHUEL**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : **<https://www.registre-numerique.fr/carriere-de-baudry-cotes-d-armor>**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Raphaël ROCH, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante: [se@lessard.fr](mailto:se@lessard.fr) ou par téléphone au 02 96 73 45 45.

## Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Canihuel, Saint-Gilles-Pligeaux, Le-Haut-Corlay, Saint-Nicolas-du-Pélem et Kerpert, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 4 mars 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par [l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021](#).
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet **<https://www.registre-numerique.fr/carriere-de-baudry-cotes-d-armor>** quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

## Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Canihuel, Saint-Gilles-Pligeaux, Le-Haut-Corlay, Saint-Nicolas-du-Pélem et Kerpert, du conseil communautaire du Kreiz Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 6 mai 2023** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

## Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur **convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.**

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et aux maires de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux qui les tiendront à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Le-Haut-Corlay, Saint-Nicolas-du-Pélem et Kerpert et à la communauté de communes du Kreiz Breizh.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

## Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Canihuel, Saint-Gilles-Pligeaux, Le-Haut-Corlay, Saint-Nicolas-du-Pélem et Kerpert et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc le  
Le Préfet,

**22 FEV. 2023**



**Stéphane ROUVÉ**